

**DÉCISION D'AGRÉMENT POUR RÉALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 2859,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 27/11/2022,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé, à l'organisme :

EPHYDIA

1 rue de Courcelette
62450 MARTINPUICH

sous le numéro : **BPE - 035**

ET POUR LE PÉRIMÈTRE SUIVANT :

UNITÉ(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ
EPHYDIA 48 bis Grand Rue 62450 MARTINPUICH <i>(unité centrale)</i>	- Grandes cultures - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum
Unité d'expérimentation 14 rue de la Ville 80110 MEZIERES EN SANTERRE	- Grandes cultures - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **30/01/2023 jusqu'au 29/01/2028**. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du **30/01/2023**.

Date : **27 JAN. 2023**

**Le sous directeur de la santé et
de la protection des végétaux**

Le sous-directeur de la santé
et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN